



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE
FACADE DE VERTHAMON, AVENUE DE PARIS
LE 06 JUILLET 2007**

EH/CB

APM 07/0838

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion du spectacle pyrotechnique qui se
déroulera à Pontaillac le vendredi 06 juillet 2007*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la Façade de Verthamon
depuis le giratoire formé par l'avenue Clémence Isaure et l'avenue de
Pontaillac jusqu'à la limite de commune avec Vaux-sur-Mer, le vendredi
06 juillet 2007, de 18h30 à la fin de la manifestation.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur la Façade de Verthamon
depuis le giratoire formé par l'avenue Clémence Isaure et l'avenue de
Pontaillac jusqu'au giratoire formé par l'avenue Louise, l'avenue de
Paris et l'avenue de Pontaillac, le vendredi 06 juillet 2007 de 19h30
à la fin de la manifestation, sauf l'esplanade du Casino où la
circulation et le stationnement seront autorisés et maintenus pendant
toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'avenue de Paris à
partir de l'avenue Clémence Isaure dans le sens Royan/Vaux-sur-Mer et
dans le sens Vaux-sur-Mer/Royan par l'avenue Louise et l'avenue Jean
Lacaze.*

*ARTICLE 4 : 20 places de stationnement seront réservées pour les
services techniques sur le parking de l'avenue de Paris, sur la partie
joutant le poste de la Police Municipale et la carrosserie
« Saintonge Atlantique » du vendredi 06 juillet 2007 à 8h00 au samedi
07 juillet 2007 à 24h00.*

*ARTICLE 5 : Afin de garantir le libre accès des véhicules des
artificiers, un barriérage sera mis en place par les services
techniques pour délimiter l'accès de secours situé sur la partie
gauche du Casino du vendredi 06 juillet 2007 à 8h00 au samedi 07
juillet 2007 à 24h00 (suivant plan joint).*

ARTICLE 6 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 juin 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 juin 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT